

Adresse de la société populaire de Nemours qui félicite la Convention d'avoir échappé aux poignards des assassins, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Nemours qui félicite la Convention d'avoir échappé aux poignards des assassins, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 243;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20312_t1_0243_0000_11

Fichier pdf généré le 23/01/2023

[Beaumarchés, 27 pluv. II] (1).

« Citoyens représentans,

Depuis longtems l'humanité outragée, foulée aux pieds dans nos colonies invoquoit le secours de la philosophie et de la vertu, elle l'invoquoit mais en vain, leur voix étoit étouffée par une sordide avarice, par un dur et cruel despotisme; le génie seul de la liberté pouvoit opérer cette grande et sublime régénération. Lui seul pouvoit anéantir le barbare et monstrueux commerce du sang de nos semblables; il parle et à sa voix, les chaînes de l'esclavage sont tombées dans l'autre hémisphère; désormais, il ne nous présentera plus le spectacle affligeant d'un peuple de forçats, nous disons plus, d'un peuple d'animaux. Français! Ce sera des amis, des frères, non la liberté des noirs n'est plus un rêve philanthropique, la douce et sensible réalité y est substituée. Peuples libres, réjouissons-nous à cette conquête, elle est le triomphe auguste de l'humanité, de la philosophie, de la liberté et de l'égalité; despotes tremblez les peuples se réveillent.

Des satellites de Georges, des esclaves de Pitt ont, dit-on, souillé de leur présence nos colonies républicaines, qu'ils fuient ou des nouveaux citoyens, armés de la liberté seule, sauront bien les anéantir, qu'ils fuient ou ils y trouveront bientôt Dunkerque, Toulon et la Vendée. Monumens perpétuels mais terribles, ils rediront sans cesse à la postérité que les despotes ne sauroient se mesurer avec les peuples libres, qui ne connoissent d'autre pouvoir que celui des loix, d'autre passion que l'horreur de la tyrannie.

Nous voudrions, Citoyens Représentans, vous peindre les divers sentimens qui se sont succédés dans nos cœurs à la lecture de votre mémorable et salutaire décret du 16 pluviôse, mais est-il d'expression assez énergique? Nous nous contenterons de vous dire que des larmes ont coulé de nos yeux, et nous finirons par vous demander que le décret sublime traduit dans toutes les langues soit connu de l'univers entier, qu'il porte dans tous les cœurs la douce émotion qu'il a produit dans la nôtre, et que dans toutes les parties du globe on sache ce que peuvent pour la gloire et le bonheur d'un peuple les vertus vraiment républicaines. »

SEREI (*présid.*), COBEG (*secrét.*),
DUCASSE (*secrét.*), ETEMPAT (*secrét.*).

16

Le citoyen Malibran, membre du district de Béziers, fait don à la nation du traitement de la place qu'il occupe; il y renonce jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances (2).

(1) C 299, pl. 1046, p. 24.

(2) P.V., XXXIV, 60. Bⁱⁿ, 5 germ.. (2^o suppl^t).

17

Les sociétés populaires de Nemours, Compiègne, Rouen, Poissy, Vernon, les administrateurs du département de l'Oise, le directoire régénéré du département de la Seine-Inférieure, les juges-de-peace de la commune de Rouen, le Conseil-général de la commune de Chartres, le conseil-général de la commune de Saint-Quentin, la société populaire et les juges de paix du canton de Liancourt, les administrateurs du district de Versailles et le détachement de l'armée révolutionnaire séante à Noyon, félicitent la Convention nationale des grandes mesures quelle a prises pour sauver la liberté menacée par des hypocrites qui, sous le masque du patriotisme, ont trop longtemps abusé le peuple. « Il est temps, disent les uns, que les traîtres, les ambitieux et les faux patriotes soient démasqués et anéantis; il est temps que l'intrigue et la cabale soient forcés de céder la place à la justice et à la vertu.

« Les traîtres sont connus, disent les autres; nous demandons leur juste châtiment: que notre exécration puisse les accompagner au-delà du tombeau; périssent comme eux tous les ennemis du peuple ».

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion de ces différentes adresses au bulletin (1).

a

[Nemours, 30 vent. II] (2).

« Citoyens représentans,

A la lecture du procès-verbal de la séance dans laquelle la Société avait arrêté qu'il vous serait fait une adresse pour vous féliciter d'avoir échappé aux poignards des assassins.

Sur la proposition d'un membre, elle a, par un mouvement spontané, prononcé le serment suivant au milieu des applaudissemens des tribunes: « Nous jurons de faire un rempart de « nos corps à la représentation nationale, et de « verser jusqu'à la dernière goutte de notre « sang pour la défendre contre tous les enne- « mis de la liberté. »

Ce serment a été répété par le peuple parmi les cris mille fois répétés: Vive la République! Vive la Montagne ou la Mort. »

GAULT, GAUTHIER, SAULNIER, LOGERT,
(membres du C. de correspondance).

b

[Compiègne, 29 vent. II] (3).

« Dignes représentans d'un peuple libre, Une nouvelle conspiration vient d'éclater; les coupables sont atteints et le glaive de la loi va les frapper,... Vive la République!

(1) P.V., XXXIV, 60. Débats, n° 559, p. 192 et 193; Audit. nat., n° 549; Ann. patr., n° 447; M.U., XXXVIII, 62 et 89; Bⁱⁿ, 4 germ.

(2) C 299, pl. 1046, p. 25. Bⁱⁿ, 4 germ.

(3) C 299, pl. 1046, p. 26.